

COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

**Année 2020 – RAA n° 1**

---

Publié le 3 février 2020

# Année 2020 – RAA n° 1

## SOMMAIRE

### I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| DATE       | ACTE         | N°       | Objet   |
|------------|--------------|----------|---|
| 30/01/2020 | Délibération | 2020.001 | AFFAIRES BUDGETAIRES - Débat d'orientation budgétaire (DOB)   |
| 30/01/2020 | Délibération | 2020.002 | AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès de l'Etat : Voirie 2020 : avenue Jean-Baptiste Galandy  |
| 30/01/2020 | Délibération | 2020.003 | AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès de l'Etat : Dispositif de sécurisation des bâtiments publics / Ecole du Bourg et Ecole de Bernou      |
| 30/01/2020 | Délibération | 2020.004 | AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès de l'Etat : Travaux d'aménagement d'espaces publics / Création d'un cheminement piéton PMR au Bourg   |
| 30/01/2020 | Délibération | 2020.005 | AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès de l'Etat : Programme écoles numériques 2020 / Equipement mobile pour l'école François Delbary        |
| 30/01/2020 | Délibération | 2020.006 | AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès du Département – Contrat de solidarité communale : Programme Voirie 2020                              |
| 30/01/2020 | Délibération | 2020.007 | AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès du Département – Contrat de solidarité communale : PAB de Bernou (tranche 2) / Aménagement des abords |
| 30/01/2020 | Délibération | 2020.008 | AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès du Département – Sécurité routière : aménagement du giratoire Galandy                                 |
| 30/01/2020 | Délibération | 2020.009 | AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès du Département – Sécurité routière : aménagement de passages piétons sur ralentisseur RD 152 à Bernou |
| 30/01/2020 | Délibération | 2020.010 | AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès de l'Agglo / FST : PAB de Bernou (tranche 2) - Aménagement des abords                                 |
| 30/01/2020 | Délibération | 2020.011 | DOMAINE ET PATRIMOINE - Aliénation d'une partie du chemin rural des Picadis : approbation suite à enquête publique  |
| 30/01/2020 | Délibération | 2020.012 | DOMAINE ET PATRIMOINE - Aliénation d'une partie de la voie communale « Rue Georges Sand » : approbation suite à enquête publique                          |

|            |              |          |   |
|------------|--------------|----------|---|
| 30/01/2020 | Délibération | 2020.013 | DOMAINE ET PATRIMOINE - Déclassement et aliénation d'une partie de la voie communale « Chemin de l'Aérodrome » : approbation suite à enquête publique |
| 30/01/2020 | Délibération | 2020.014 | DOMAINE ET PATRIMOINE - Déclassement et aliénation de biens communaux   |

## **II. ARRÊTÉS DU MAIRE**

| DATE     | N° arrêté | Nature                                   | Objet  |
|----------|-----------|--|--|
| 03/01/20 | 2020.001  | Libertés publiques et pouvoirs de police | Réglementation temporaire de la circulation : Rue de Grange - Impasse du Pré Neuf / Travaux effectués par l'Ent. CONTANT             |
| 13/01/20 | 2020.002  | Libertés publiques et pouvoirs de police | Réglementation temporaire de la circulation : Rue de Lestrade / Travaux effectués par les Services Techniques                        |
| 20/01/20 | 2020.003  | Libertés publiques et pouvoirs de police | Réglementation temporaire de la circulation : Avenue Jean-Baptiste Galandy / Travaux effectués par l'entreprise LARRIBE ET CHEVALIER |
| 20/01/20 | 2020.004  | Libertés publiques et pouvoirs de police | Réglementation temporaire de la circulation : Rue de la Tonnellerie / Travaux effectués par l'entreprise SPIE                        |
| 20/01/20 | 2020.005  | Libertés publiques et pouvoirs de police | Réglementation temporaire de la circulation : Rue de la Tonnellerie / Travaux effectués par l'entreprise SPIE                        |
| 23/01/20 | 2020.006  | Libertés publiques et pouvoirs de police | ERP SARL LOFT CONVERSION / Arrêté d'ouverture  |
| 23/01/20 | 2020.007  | Libertés publiques et pouvoirs de police | Réglementation temporaire de la circulation : Route des Nicoux / Travaux effectués par l'entreprise SPIE                             |

COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



---

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Délibération n°  
2020.001

Séance du 30/01/2020  
N° ordre : 01



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 23  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

|            |    |      |
|------------|----|------|
| POUR       | 23 | voix |
| CONTRE     | 0  | voix |
| ABSTENTION | 0  | voix |

**OBJET :**

**AFFAIRES BUDGETAIRES**

Débat d'orientation  
budgétaire (DOB)

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trente janvier deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2020

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : Alain ISELIN (pouvoir donné Anne-Marie OUMEDJKANE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Catherine LECIGNE.

**SECRETARE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil,

- après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2020 présenté par Madame BORDEROLLE, Adjointe aux Finances,
- après avoir entendu les précisions et explications fournies par l'adjointe à la demande des membres de l'Assemblée,
- après en avoir délibéré,

**VOTE le rapport présenté au titre du débat public sur les orientations budgétaires de la Commune pour 2020.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 janvier 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 03/02/2020

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20200130-DL2020\_01-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

## **COMMUNE DE ST-PANTALEON-DE-LARCHE**

### **RAPPORT DE PRESENTATION DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DU 30 JANVIER 2020**

#### **I. Le contexte national**

Le projet de loi de finances 2020 est principalement marqué pour les collectivités territoriales, par la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (24,4 millions de foyers fiscaux, impact 18 milliards en 2023).

80% des foyers actuellement imposés en seront totalement exonérés en 2020 (1 459 foyers en ont déjà profités en 2019 sur la commune).

Pour les 20% restants, la suppression sera étalée jusqu'en 2023 (369 foyers concernés à St-Pantaléon).

Cette réforme de la fiscalité locale prévoit de compenser les collectivités par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti (et par l'attribution d'une part de TVA aux intercommunalités et aux départements).

Le Gouvernement a assuré qu'il compensera à l'euro près cette suppression.

Cette compensation se fera sur la base des valeurs locatives pour 2020 mais à partir des taux 2017 (ce qui aura pour effet d'annuler les hausses de taux décidées par certaines communes les années passées).

Le coefficient correcteur est particulièrement important pour cette compensation et son évolution ultérieure. Il a été annoncé aux environs de 0,9% / 1% et serait en fait pour la commune de 0,8607131106 (calcul provisoire bases 2018).

En parallèle à cette réforme, il est utile de signaler que la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives pour les locaux d'habitation serait enfin effective. Elle devrait être enclenchée d'ici 2023. Les bailleurs vont déclarer à l'administration fiscale les loyers pratiqués, pour de 1<sup>ers</sup> effets prévus sur l'imposition foncière en 2026.

Le différentiel de prélèvement entre le foncier bâti prélevé par les Départements et celui prélevé par les communes quand il est positif, sera conservé par l'Etat (sauf si inférieur à 10 000 €) afin de le redistribuer aux communes dans l'hypothèse où ce même différentiel est négatif.

Le Ministre Olivier Dussopt a confirmé que les communes conserveraient leur pouvoir de taux. Néanmoins, le coefficient correcteur est annoncé comme fixe or, il joue un rôle déterminant dans le calcul de la dotation de compensation avec bien entendu une base locative qui est et restera celle de 2020 donc ne bénéficiant plus de la dynamique que nous connaissions et encore moins de revalorisation de celle-ci (cf supra).

A la lecture de la lettre circulaire du Ministre, c'est donc bien la modulation ou la non modulation du taux qui impactera le produit fiscal et la dynamique des bases ne jouera pas pour le transfert de la part Départementale de TFB. Il nous appartient désormais d'intégrer ce dispositif qui comme toutes compensations, est juste à son démarrage.

Compensation taxe d'habitation  
Simulation services fiscaux – Bases 2018

| Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE                                     |   |   |  |   |   |   |
|--|---|---|--|---|---|---|
| Avant la réforme   |   |   | Après la réforme   |   |   |   |
| Ressource de taxe d'habitation sur les résidences principales<br><br>(1) | Produit de foncier bâti communal<br><br>(2) | Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal<br><br>(1+2) | Produit foncier bâti départemental transféré à la commune<br><br>(3) | Produit foncier bâti (anciennes parts communale et départementale) après transfert<br><br>(2+3) | Coefficient correcteur<br><br>(1+2)/(2+3) | Produit du foncier bâti après application du coefficient<br><br>(4) |
| 863 901  | 1 105 921                                   | 1 969 822   | 1 182 672  | 2 288 593   | 0,8607131106                              | 1 969 822   |

Par ailleurs, en ce qui concerne la DGF, l'enveloppe nationale ne varie pas. Il est néanmoins à craindre que la commune ne subisse une nouvelle fois un écrêtement (environ -14 000 €/an). Nous ne sommes plus éligible aux dotations DSU DSR qui elles par contre augmentent dans l'enveloppe nationale.

|                |      |              |
|----------------|------|--------------|
| Fonctionnement | DGF  | 27 milliards |
| Investissement | DETR | 1 milliard   |
|                | DSIL | 576 millions |

## II. Au niveau communal

Les dépenses de fonctionnement réalisées représentent 3 478 465,59 € (chiffre provisoire).

Le ratio Recettes/Dépenses nous amènent à penser que le résultat de l'exercice sera en hausse.

|                     | 2018      | 2019      |
|---------------------|-----------|-----------|
| RECETTES / DEPENSES | 486 101 € | 498 163 € |

Dans les dépenses de fonctionnement, les résultats sont tout à fait satisfaisants.  
Ils traduisent une maîtrise globale du fonctionnement.

| FONCTIONNEMENT 2019          |           |           |
|------------------------------|-----------|-----------|
| Charges à caractère générale | 2018      | 2019      |
|                              | 824 147   | 827 561   |
| Personnel                    | 2018      | 2019      |
|                              | 1 875 751 | 1 846 130 |
| Charges de gestion courante  | 2018      | 2019      |
|                              | 246 917   | 242 419   |
| Charges financières          | 2018      | 2019      |
|                              | 27 025    | 23 005    |

Nos produits fiscaux sont en progression sans augmentation des taux du seul fait de la dynamique des bases qui révèle une fois de plus son importance,

| Produits fiscaux  | 2014      | 2018      | 2019      |
|-------------------|-----------|-----------|-----------|
| TH + TFPB + TFPNB | 1 763 000 | 1 969 452 | 2 018 789 |
|                   |           | + 2,5 %   |           |

## INVESTISSEMENT 2019

Pour 2019, la commune a réalisé un montant de 1,7 millions d'euros d'investissement. Il est bien entendu inférieur au niveau de 2018 qui était une année exceptionnelle à hauteur de 2,6 millions d'euros du fait du chantier Ceyrac.

Ceci étant, ce chiffre de 1,7 millions d'euros est à rapprocher de l'investissement 2017 qui s'élevait à 1,56 millions d'euros.

L'essentiel des dépenses a porté sur les opérations Garderie / Ecole / Voirie.

Le niveau des restes à réaliser s'établira aux environs de 832 587 € en raison principalement du

- décalage dans l'exécution du PAB de Bernou, les travaux d'enfouissement des réseaux ont été un peu plus long que prévu à exécuter ;
- décalage du fait de la météo dans l'opération de restructuration des éclairages Tennis / Athlétisme au Parc des Sports ;
- non appel de fonds par la FDEE.

Ces trois aléas d'exécution ne remettent rien en cause quant à la réalisation des opérations et à l'exécution budgétaire, nous sommes sur un volant d'un tiers du budgété.

## PERSPECTIVES 2020

Il est encore trop tôt pour établir une simulation de recettes véritablement précise.

Il est par contre certain que notre enveloppe de restes à réaliser Dépenses/Investissement progresse (cf supra).

En terme de fonctionnement et sur le personnel plus particulièrement, nous pouvons envisager :

- 1- la stabilisation pour les 3 ans à venir de l'assurance statutaire (nouveau marché) ;
- 2- un départ en retraite non remplacé au technique (prévisionnel) ;
- 3- une mise à la retraite sur le technique pour inaptitude remplacée par une titularisation de CDD ;
- 4- un CDD sur le pôle scolaire pour remplacement à priori jusqu'en avril ;
- 5- une négociation pour le prolongement d'un emploi aidé sur le pôle scolaire à défaut un CDD ;
- 6- des promotions pour réussite de concours (2), titularisation (1) ;

Au-delà de ces éléments ponctuels, on peut envisager une stabilité globale de l'effectif de la collectivité. Compte tenu de la pyramide des âges, des mouvements plus importants interviendront à moyen terme.

Des renégociations de contrats seront à mettre en œuvre :

- contrat d'entretien chauffage du gymnase/vestiaires tribune ;
- assurance des élus : conformité à la loi, engagement et proximité (responsabilité sans faute) ;
- appel d'offre : location serveur informatique.

Réorganisation de nos régies quant à la généralisation de la dématérialisation des paiements.

En matière de dépenses d'équipements, l'exercice 2020 sera marqué du signe de la continuité. En effet, deux opérations importantes doivent être conduites dès le début de l'année par souci de cohérence et de bonne coordination avec nos partenaires. Il sera donc nécessaire de voter le budget dans des dates similaires aux années précédentes. Il s'agit d'assurer la continuité du PAB de Bernou et de se coordonner avec la réalisation des espaces publics des lotissements Vézère et Clos Galandy dont les revêtements vont se faire en mai / avril. L'aménagement par la commune du carrefour Galandy doit donc être coordonné avec ces travaux.

Points principaux prévisionnels d'investissement :

- sur le volet routier : volant budgétaire 850 000 €, sous réserve de dégâts de l'hiver et de la programmation par le département de la réfection totale de la RD 152 sur Bernou qui induira pour la commune une coordination pour l'aménagement des ralentisseurs et des travaux sur le pluvial ;
- Ecoles PPMS : renforcement sirènes ;
- Ecole de Bernou : jeux extérieurs, climatisation/ventilation partielle, école numérique rurale ;
- Salle des fêtes : mise en conformité éclairage ;
- Etudes Urbanisme et Bâtiments : éco quartier (dossier de présentation, aide à la décision), étude de faisabilité école du bourg ;
- Provisions : défense Incendie, affaires foncières ;
- Matériels : machine de traçage, remorque multi usages, machine de peinture routière.

Le volant global de ces investissements peut être évalué à 1 million d'euros.

## Analyse budgétaire

|                | BUDGETE      | REALISE      | %     |
|----------------|--------------|--------------|-------|
| Fonctionnement | 4 983 411,54 | 3 478 465,59 | 69,80 |
| Investissement | 3 377 006,44 | 1 750 312,98 | 51,83 |
| TOTAL          | 8 360 417,98 | 5 228 778,57 | 62,54 |

|              | 2018    | 2019    | %      |
|--------------|---------|---------|--------|
| Chapitre 011 | 824 147 | 827 561 | + 0,41 |

| A titre d'exemple          | 2018      | 2019      |
|----------------------------|-----------|-----------|
| Eau et assainissement      | 16 463 €  | 12 747 €  |
| Carburants                 | 14 915 €  | 15 063 €  |
| Fournitures scolaires      | 20 337 €  | 21 039 €  |
| Bâtiments publics          | 21 854 €  | 6 838 €   |
| Transports collectifs      | 12 246 €  | 8 843 €   |
| Télécommunication          | 22 357 €  | 23 469 €  |
| Énergie                    | 158 117 € | 171 017 € |
| Entretien de terrains      | 42 007 €  | 44 657 €  |
| Entretien voies et réseaux | 77 056 €  | 92 508 €  |
| Petits équipements         | 30 382 €  | 33 609 €  |
| Locations mobiliers        | 6 877 €   | 9 036 €   |
| Multirisques               | 29 362 €  | 29 365 €  |
| Autres frais divers        | 16 146 €  | 1 357 €   |
| Fêtes et cérémonies        | 32 546 €  | 32 053 €  |

Délibération n°  
2020.002

Séance du 30/01/2020  
N° ordre : 02



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 23  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

|            |    |      |
|------------|----|------|
| POUR       | 23 | voix |
| CONTRE     | 0  | voix |
| ABSTENTION | 0  | voix |

**OBJET :**

**AFFAIRES BUDGETAIRES**

Demande de subvention  
auprès de l'Etat : Aménagement  
de places et  
d'espaces publics  
hors PAB  
Avenue J-B Galandy

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 03/02/2020

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trente janvier deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2020

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Alain ISELIN (pouvoir donné Anne-Marie OUMEDJKANE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné Dominique PAROU-TOT), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Catherine LECIGNE.

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Considérant que dans le cadre de la mise en sécurité routière, une grosse opération est envisagée sur l'avenue Jean-Baptiste Galandy au niveau du carrefour et sur la voie d'accès au lotissement Clos Galandy ;  
Considérant que ces travaux consistent prioritairement à l'aménagement du carrefour et de passage et cheminement piétons ;  
Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR « Travaux d'aménagement de places et d'espaces publics hors PAB » ;  
Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement du carrefour de l'avenue Jean-Baptiste Galandy avec cheminement piétons pour un montant estimatif qui s'élève à 125 000 € HT.
- **SOLLICITE**, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2020 auprès de l'Etat au titre de la DETR « Travaux d'aménagement de places et d'espaces publics hors PAB » :

| Aménagement Carrefour Avenue Galandy avec cheminement piétons |            |             |                           |                             |
|---|------------|-------------|---------------------------|-----------------------------|
| Estimation travaux H.T.                                       | Dispositif | Taux minoré | Plafond assiette éligible | Estimation de la subvention |
| 125 000 €   | DETR       | 35 %        | 150 000 €                 | 43 750 €                    |

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

|                        |          |
|------------------------|----------|
| Subvention ETAT (DETR) | 43 750 € |
| Autofinancement        | 81 250 € |

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20200130-DL2020\_002-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2020  
Date de réception préfecture : 28/04/2020

**Délibération n°  
2020.002**

Séance du 30/01/2020  
N° ordre : 02

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.
- DIT que ce dossier constitue la priorité n° 1 au titre des demandes de subvention 2020 faites aux services de l'Etat.

suite

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 janvier 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 03/02/2020

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20200130-DL2020\_002-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2020  
Date de réception préfecture : 28/04/2020

Délibération n°  
2020.003

Séance du 30/01/2020  
N° ordre : 03



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 23  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

|            |    |      |
|------------|----|------|
| POUR       | 23 | voix |
| CONTRE     | 0  | voix |
| ABSTENTION | 0  | voix |

**OBJET :**

**AFFAIRES BUDGETAIRES**

Demande de subvention  
auprès de l'Etat : Dispositif  
de sécurisation des  
bâtiments publics / Ecole  
du Bourg et Ecole de  
Bernou

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 03/02/2020

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trente janvier deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2020

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Alain ISELIN (pouvoir donné Anne-Marie OUMEDJKANE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Catherine LECIGNE.

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Considérant que les deux écoles de la commune sont équipées de dispositifs de sécurité (Vigipirate, Alerte Confinement et Alerte Attentat) ;  
Considérant qu'afin de compléter ce dispositif, la commune souhaite densifier les répéteurs d'alarme.  
Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR « Dispositif de sécurisation des bâtiments » ;  
Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE de compléter le dispositif de sécurité des deux groupes scolaires de la commune pour un montant estimatif de 1 250 € HT.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de ces travaux, un concours financier pour 2020 auprès de l'Etat au titre de la DETR « Dispositif de sécurisation des bâtiments » :**

| SECURISATION DES DEUX GROUPES SCOLAIRES |            |      |                           |                             |
|---|------------|------|---------------------------|-----------------------------|
| Estimation travaux H.T.                 | Dispositif | Taux | Plafond assiette éligible | Estimation de la subvention |
| 1 250 €                                 | DETR       | 50 % | 50 000 €                  | 625 €                       |

- **ARRETE le plan de financement pour cette opération comme suit :**

|                        |       |
|------------------------|-------|
| Subvention ETAT (DETR) | 625 € |
| Autofinancement        | 625 € |

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20200130-DL2020\_03-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

**Délibération n°  
2020.003**

Séance du 30/01/2019  
N° ordre : 03

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.
- DIT que ce dossier constitue la priorité n° 3 au titre des demandes de subvention 2020 faites aux services de l'Etat.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 janvier 2020,

suite

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 03/02/2020

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20200130-DL2020\_03-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

Délibération n°  
2020.004

Séance du 30/01/2020  
N° ordre : 04



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 23  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

|            |    |      |
|------------|----|------|
| POUR       | 23 | voix |
| CONTRE     | 0  | voix |
| ABSTENTION | 0  | voix |

**OBJET :**

**AFFAIRES BUDGETAIRES**

**Demande de subvention  
auprès de l'Etat : Travaux  
d'aménagement d'espaces  
publics / Création d'un  
cheminement piéton PMR  
au Bourg**

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 03/02/2020

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trente janvier deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2020

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Alain ISELIN (pouvoir donné Anne-Marie OUMEDJKANE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Catherine LECIGNE.

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Considérant qu'il est envisagé de relier différents sites (espace Charles Ceyrac, groupe scolaire) à la salle des fêtes en créant un cheminement piétons PMR sécurisé totalement dissocié de la circulation routière ;  
Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR « Travaux d'aménagement d'Espaces Publics » ;  
Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE de créer un cheminement piétons PMR sécurisé totalement dissocié de la circulation routière afin de relier différents sites (espace Charles Ceyrac, groupe scolaire) à la salle des fêtes pour un montant estimatif de 69 500 € HT.**
- **AUTORISE le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises selon la procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de ces travaux, un concours financier pour 2020 auprès de l'Etat au titre de la DETR « Travaux d'aménagement d'Espaces Publics »**

| <b>CREATION CHEMINEMENT PIETONS PMR AU BOURG</b> |            |             |                           |                             |
|--|------------|-------------|---------------------------|-----------------------------|
| Estimation travaux H.T.                          | Dispositif | Taux minoré | Plafond assiette éligible | Estimation de la subvention |
| 69 500 €   | DETR       | 35 %        | 150 000 €                 | 24 325 €                    |

- **ARRETE le plan de financement pour cette opération comme suit :**

|                               |                 |
|-------------------------------|-----------------|
| <b>Subvention ETAT (DETR)</b> | <b>24 325 €</b> |
| <b>Autofinancement</b>        | <b>45 175 €</b> |

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20200130-DL2020\_04-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

Délibération n°  
2020.004

Séance du 30/01/2020  
N° ordre : 04

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.
- DIT que ce dossier constitue la priorité n° 2 au titre des demandes de subvention 2020 faites aux services de l'Etat.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 janvier 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

suite

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 03/02/2020

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20200130-DL2020\_04-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

Délibération n°  
2019.005

Séance du 30/01/2020  
N° ordre : 05



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
  - Présents : 19
  - Excusés : 8
  - Votants : 23
- dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

|            |    |      |
|------------|----|------|
| POUR       | 23 | voix |
| CONTRE     | 0  | voix |
| ABSTENTION | 0  | voix |

**OBJET :**

**AFFAIRES BUDGETAIRES**

Demande de subvention  
auprès de l'État :  
Programme écoles  
numériques 2020  
Équipement mobile pour  
l'école François Delbary

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 03/02/2020

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trente janvier deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2020

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Alain ISELIN (pouvoir donné Anne-Marie OUMEDJKANE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Catherine LECIGNE.

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du Directeur de l'école primaire de Bernou sollicitant l'acquisition d'un équipement mobile composé de tablettes numériques tactiles ;

Vu le devis estimatif d'Amédia Solutions d'un montant de 6 865 € HT ;

Considérant que dans le cadre de l'opération « Écoles Numériques » organisée par l'Inspection Académique de la Corrèze, la commune peut bénéficier d'une aide auprès de l'État au titre de la DETR pour l'année 2020 ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **EST FAVORABLE** à l'acquisition d'un équipement mobile composé de tablettes numériques, d'une borne Wifi et d'un ordinateur portable pour le groupe scolaire de Bernou François Delbary pour un montant estimatif H.T. de 6 865 €.
- **DECIDE** de faire acte de candidature pour l'acquisition de ce matériel.
- **SOLLICITE** un concours financier auprès de l'État à hauteur de 50% de la dépense HT plafonnée à 11 244 € H.T. soit 3432,50 €.
- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

|                        |            |
|------------------------|------------|
| Subvention ETAT (DETR) | 3 432,50 € |
| Autofinancement        | 3 432,50 € |

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier et notamment l'acte de candidature.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 janvier 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20200130-DL2020\_05-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

Délibération n°  
2020.006

Séance du 30/01/2020  
N° ordre : 06



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
  - Présents : 19
  - Excusés : 8
  - Votants : 23
- dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

|            |    |      |
|------------|----|------|
| POUR       | 23 | voix |
| CONTRE     | 0  | voix |
| ABSTENTION | 0  | voix |

**OBJET :**

**AFFAIRES BUDGETAIRES**

**Demande de subvention  
auprès du Département –  
Contrat de solidarité  
communale :**

**Programme Voirie 2020**

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 03/02/2020

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trente janvier deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2020

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : Alain ISELIN (pouvoir donné Anne-Marie OUMEDJKANE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Catherine LECIGNE.

**SECRETAIRE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu que la commune souhaite réaliser en 2020 des travaux de revêtements.

Vu la proposition de programme voirie 2020 de la Commission Développement Territorial et Patrimoine du 07/12/2019 ;

Vu le dispositif annuel mis en place par le Conseil Départemental de la Corrèze permettant à la commune de bénéficier d'une aide départementale calculée au taux de 40% d'une assiette éligible fixée pour la commune à 50 000 € HT.

Vu le Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 intervenu entre le Département et la Commune.

Considérant que le programme proposé, estimé à 58 050 € HT, porte sur les secteurs suivants :

- Route des Mourettes ..... 21 350 € HT
- Rue des Picadis (Tranche 1) ..... 36 700 € HT

Considérant que dans le cadre de ce dispositif annuel, la commune peut solliciter pour son opération de revêtements routiers 2020, un concours financier auprès du Conseil Départemental de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le programme de voirie 2020 (précité) pour un montant estimatif de 58 050 € HT.
- **SOLLICITE**, au titre du programme de voirie 2020, un concours financier auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, à hauteur de 40 % d'une assiette éligible fixée pour la commune à 50 000 € HT.
- **ARRETE** le plan de financement suivant :
  - **Subvention du Département : 20 000 €**  
(40 % d'une assiette éligible de 50 000 € HT)
  - **Autofinancement : 38 050 €**  
(env. 65,55 % du programme 2020 HT)

Délibération n°  
2020.006

Séance du 30/01/2020  
N° ordre : 06

- **SOLLICITE** une dérogation pour pouvoir effectuer les travaux avant la délivrance de l'arrêté de subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

suite

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 janvier 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 03/02/2020

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20200130-DL2020\_06-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

Délibération n°  
2020.007

Séance du 30/01/2020  
N° ordre : 07



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 23  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

|            |    |      |
|------------|----|------|
| POUR       | 23 | voix |
| CONTRE     | 0  | voix |
| ABSTENTION | 0  | voix |

**OBJET :**

**AFFAIRES BUDGETAIRES**

Demande de subvention  
auprès du Département –  
Contrat de solidarité  
communale :

PAB de Bernou (tranche 2)  
Aménagement des abords

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 03/02/2020

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trente janvier deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2020

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Alain ISELIN (pouvoir donné Anne-Marie OUMEDJKANE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Catherine LECIGNE.

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la décision n° 2017.005 du 10/05/2017 attribuant la maîtrise d'œuvre à AJ INGENIERIE pour le projet d'aménagement de Bernou ;  
Vu la délibération n° 2018.063 du 27/09/2018 validant l'avant-projet d'aménagement de Bernou et décidant la réalisation de ces travaux ainsi que le lancement de la consultation auprès des entreprises ;  
Vu la délibération n° 2019.007 du 24/01/2019 sollicitant un concours financier 2019 pour la 1ère tranche concernant les aménagements des abords dans le cadre du PAB de Bernou ;  
Vu le coût total de cet aménagement qui s'élève à un montant de 600 000 € HT dont 398 000 € pour la tranche 2 ;  
Vu le Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 intervenu entre le Département et la Commune ;  
Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **SOLLICITE, dans le cadre du PAB de Bernou - Aménagement des abords (Tranche 2), un concours financier pour 2020 auprès du Département au titre des aménagements de bourgs et espaces publics :**

| Désignation des travaux                     | Estimation travaux H.T. | Dispositif                                | Taux | Plafond subv |   |
|---|-------------------------|---|------|--------------|---|
| PAB de Bernou – Aménagement des abords (T2) | 398 000 €               | aménagements de bourgs et espaces publics | 25 % | 25 000 €     | 2 |

- **ARRETE le plan de financement pour l'année 2020 de l'ensemble de l'opération comme suit :**

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| Subvention DEPARTEMENT | 25 000 €  |
| Subvention AGGLO (FST) | 30 000 €  |
| Autofinancement        | 343 000 € |

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 janvier 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20200130-DL2020\_07-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

Délibération n°  
2020.008

Séance du 30/01/2020  
N° ordre : 08



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 23  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

|            |    |      |
|------------|----|------|
| POUR       | 23 | voix |
| CONTRE     | 0  | voix |
| ABSTENTION | 0  | voix |

**OBJET :**

**AFFAIRES BUDGETAIRES**

Demande de subvention  
auprès du Département

Sécurité routière :  
aménagement  
du giratoire Galandy

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 03/02/2020

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trente janvier deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2020

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : Alain ISELIN (pouvoir donné Anne-Marie OUMEDJKANE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Catherine LECIGNE.

**SECRETAIRE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de mise en accessibilité de ses espaces publics et du développement des modes de déplacement doux, la Commune souhaite réaliser des travaux de mise en sécurité routière au carrefour de l'avenue Jean Baptiste Galandy et de la voie d'accès au lotissement Clos Galandy ;

Considérant qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers, cet investissement permettra d'aménager des passages piétons aux normes PMR et un cheminement piétonnier ;

Vu le montant des travaux de mise en sécurité estimé à 35 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide auprès du Département au titre de la Sécurité Routière (produit des amendes de police) à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11500 € ;

Vu le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE** de réaliser des travaux de mise en sécurité routière au carrefour de l'avenue Jean Baptiste Galandy et de la voie d'accès au lotissement Clos Galandy pour un montant estimatif de 35000 € HT.
- **SOLLICITE**, au titre des amendes de police, un concours financier auprès du Département à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11 500 €.
- **ARRETE** le plan de financement suivant :
  - Subvention Département (32,86 %) : 11 500 €
  - Autofinancement (67,14 %) : 23 500 €
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 janvier 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20200130-DL2020\_08-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

Délibération n°  
2020.009

Séance du 30/01/2020  
N° ordre : 09



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 23  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

|            |    |      |
|------------|----|------|
| POUR       | 23 | voix |
| CONTRE     | 0  | voix |
| ABSTENTION | 0  | voix |

**OBJET :**

**AFFAIRES BUDGETAIRES**  
Demande de subvention  
auprès du Département

Sécurité routière :  
aménagement de passages  
piétons sur ralentisseur  
RD 152 à Bernou

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 03/02/2020

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trente janvier deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2020

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Alain ISELIN (pouvoir donné Anne-Marie OUMEDJKANE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Catherine LECIGNE.

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant que le Conseil Départemental projette de réhabiliter la bande de roulement de la RD 152 sur le secteur de Bernou ;

Considérant qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers, la commune souhaite profiter de cet aménagement pour mettre aux normes et installer deux passages surélevés ;

Vu le montant estimatif de la dépense qui s'élève à 38 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide auprès du Département au titre de la Sécurité Routière (produit des amendes de police) à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11500 € ;

Vu le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE de réaliser des travaux de mise en sécurité routière par l'aménagement de passages piétons sur ralentisseur RD152 pour un montant estimatif de 38 000 € HT.**
- **SOLLICITE, au titre des amendes de police, un concours financier auprès du Département à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11 500 €.**
- **ARRETE le plan de financement suivant :**
  - Subvention Département (30,26 %) : 11 500 €
  - Autofinancement (69,74 %) : 26 500 €
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 janvier 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20200130-DL2020\_09-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

Délibération n°  
2020.010

Séance du 30/01/2020  
N° ordre : 10



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 23  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

|            |    |      |
|------------|----|------|
| POUR       | 23 | voix |
| CONTRE     | 0  | voix |
| ABSTENTION | 0  | voix |

**OBJET :**

**AFFAIRES BUDGETAIRES**  
Demande de subvention  
auprès de l'Agglo :

**PAB de Bernou (tranche 2)**  
**Aménagement des abords**

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 03/02/2020

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trente janvier deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2020

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Alain ISELIN (pouvoir donné Anne-Marie OUMEDJKANE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Catherine LECIGNE.

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la décision n° 2017.005 du 10/05/2017 attribuant la maîtrise d'œuvre à AJ INGENIERIE pour le projet d'aménagement de Bernou ;  
Vu la délibération n° 2018.063 du 27/09/2018 validant l'avant-projet d'aménagement de Bernou et décidant la réalisation de ces travaux ainsi que le lancement de la consultation auprès des entreprises ;  
Considérant que la commune a engagé le Plan d'Aménagement de Bourg sur le quartier de Bernou concentré autour du Groupe Scolaire François DELBARY. En tenant compte des diverses évolutions ;  
Considérant le coût important de cet aménagement pour la commune qui s'élève à un montant de 600 000 € HT dont 398 000 € pour la tranche 2 ;  
Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier pour 2020 d'une aide auprès de l'Agglo de Brive au titre du Fond de Soutien Territorial à hauteur de 20% avec un plafond d'assiette éligible de 115 000 € ;

Après délibération, l'assemblée :

- **SOLLICITE pour le PAB de Bernou (tranche 2) / Aménagement des abords un concours financier au titre de l'année 2020 auprès de l'Agglo de Brive :**

| <b>PAB DE BERNOU (TRANCHE 2) / AMENAGEMENT DES ABORDS</b> |                             |                             |             |                  |                       |
|---|-----------------------------|-----------------------------|-------------|------------------|-----------------------|
| Désignation   | Estimation des travaux H.T. | Dispositif                  | Taux        | Plafond assiette | Estimation subvention |
| <b>PAB de Bernou (tranche 2) / Aménagement abords</b>     | <b>398 000 €</b>            | Fond de soutien territorial | <b>20 %</b> | <b>150 000 €</b> | <b>30 000 €</b>       |

**Délibération n°  
2020.010**

Séance du 30/01/2020  
N° ordre : 10

- **ARRETE** le plan de financement pour l'année 2020 de l'ensemble de l'opération comme suit :

|                               |                  |
|-------------------------------|------------------|
| <b>Subvention AGGLO (FST)</b> | <b>30 000 €</b>  |
| <b>Subvention DEPARTEMENT</b> | <b>25 000 €</b>  |
| <b>Autofinancement</b>        | <b>343 000 €</b> |

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

suite

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 janvier 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 03/02/2020

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20200130-DL2020\_10-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

Délibération n°  
2020.011

Séance du 30/01/2020  
N° ordre : 11



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 23  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

|            |    |      |
|------------|----|------|
| POUR       | 23 | voix |
| CONTRE     | 0  | voix |
| ABSTENTION | 0  | voix |

**OBJET :**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

Aliénation d'une partie du  
chemin rural des Picadis :  
approbation suite à  
enquête publique

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 03/02/2020

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trente janvier deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2020

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : Alain ISELIN (pouvoir donné Anne-Marie OUMEDJKANE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Catherine LECIGNE.

**SECRETAIRE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment articles L. 2121-29, L. 2141-1 et L. 2241-1 ;  
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 161-1 à L.161-13, R. 161-25 à R.161-27 ;  
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L. 134-1, L. 134-2, R. 134-3 à R. 134-30 ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2019.040 en date du 23 mai 2019 actant le principe d'aliénation d'une partie du chemin rural des Picadis et décidant de lancer la procédure d'enquête publique préalable ;  
Vu le bornage de A2Geo du 18 juin 2018 qui met en évidence des éléments incohérents entre la réalité de terrain et le plan cadastral ;  
Vu le plan cadastral représentant l'emprise d'une partie du chemin rural des Picadis pour une superficie de 36 m<sup>2</sup> ;  
Vu l'estimation des domaines en date du 8 janvier 2019 ;  
Vu l'arrêté n° 2019.071 du 18 octobre 2019 portant ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur ;  
Vu les mesures de publicité effectuées dans deux journaux « La Montagne » et « La Vie Corrèzienne », par voie d'affichage à la Mairie et sur les lieux et sur le site internet de la Commune ;  
Vu le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 18 novembre au 3 décembre 2019 ;  
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;  
Considérant que l'enquête publique s'est déroulée normalement et conformément à la réglementation en vigueur ;  
Considérant qu'il en résulte de ce fait que ces 36 m<sup>2</sup> ont cessé d'être affectés à l'usage du public ;  
Considérant que cette désaffectation permet à la commune d'envisager son aliénation ;  
Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur pour l'aliénation de ce chemin à titre onéreux au profit de M. et Mme DAYRE ;  
Considérant qu'en parallèle de cette aliénation, une régularisation foncière de l'emprise de la clôture de la bâche incendie qui empiète leur propriété sur 9

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20200130-DL2020\_11-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

**Délibération n°  
2020.011**

Séance du 30/01/2020  
N° ordre : 11

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de désaffecter une partie de l'assiette du chemin rural des Picadis représentant une superficie totale de 36 m<sup>2</sup> en vue de sa cession.**
- **EMET, suite à l'enquête publique, un avis favorable pour l'aliénation d'une partie de l'assiette du chemin rural des Picadis, à titre onéreux, au profit de M. et Mme DAYRE.**
- **DECIDE par conséquent de céder cette emprise à M. et Mme DAYRE au prix de 5 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 180 € et précise que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.**
- **DECIDE, en parallèle de cette affaire, d'acquérir au prix de 5 € le m<sup>2</sup> une bande de terrain appartenant à M. et Mme DAYRE référencée en partie section BK n° 29 pour une superficie de 9 m<sup>2</sup> soit un montant total 45 € et précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune. Ce terrain sera incorporé dans le domaine public communal.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ces dossiers et notamment les actes à intervenir auprès de l'Office notarial de Larche.**

suite

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 janvier 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 03/02/2020

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20200130-DL2020\_11-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

**COMMUNE de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE**

\*\*\*\*\*

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
préalable à

**l'aliénation d'une partie du chemin rural des Picadis**

du

**lundi 18 novembre au mardi 03 décembre 2019**

\*\*\*\*\*

**RAPPORT D'ENQUÊTE**

**Destinataire : M. le Maire**

**Commissaire Enquêteur : Hélène Peyroche**

**Domiciliée : Mazeix – 19700 Lagraulière**

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20200130-DL2020\_11-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

## Cadre de l'enquête :

### Préambule :

Les époux Geneviève et Serge DAYRE, propriétaires depuis mars 1978 de la parcelle n° 29, section BK, ont rencontré M. le Maire le 12 juillet 2018 en vue d'acquérir une partie du chemin rural des Picadis. En effet, leur parcelle longe au sud ledit chemin rural et le rapport de bornage du 26 juin 2018 constate que leur clôture empiète sur celui-ci.

### Cadre juridique :

L'enquête publique prescrite par arrêté du maire n° 2019.071 du 18 octobre 2019 vise à régulariser la situation existant depuis de nombreuses années. Le conseil municipal a délibéré le 23 mai 2019 actant :

- le principe d'aliénation d'une partie de l'assiette du chemin rural des Picadis pour une surface de 36 m<sup>2</sup>,
- le lancement de la procédure d'enquête publique,
- la désignation du commissaire enquêteur,
- l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'instruction de cette affaire.

Il a été constaté lors du bornage de la parcelle n° 29 en juin 2018 qu'une petite partie du chemin rural des Picadis d'une surface de 36 m<sup>2</sup> a été intégrée dans la propriété des époux DAYRE depuis qu'ils ont clos leur terrain.

### Organisation de l'enquête publique :

Le dossier relatif à cette enquête publique m'a été remis le mardi 15 octobre 2019 lors d'un entretien de présentation. Il est composé des pièces fixées par les articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière suivantes :

1. la délibération de mise à l'enquête,
2. une notice explicative,
3. un plan de situation,
4. un plan des lieux à une échelle lisible,
5. un document d'arpentage comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voirie communale,
6. la liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations,
7. l'avis d'enquête, affiché aux lieux concernés pour information du public,
8. les copies des publications dans la presse locale, « La Montagne » et « La Vie Corrézienne » et sur le site de la mairie.

Une visite des lieux a également été réalisée où j'ai constaté l'emprise de la clôture sur ledit chemin rural .

Déroulé de l'enquête publique :

Elle a eu lieu du lundi 18 novembre au mardi 3 décembre 2019 inclus. Le dossier a été mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur, par la voie postale ou par messagerie internet.

J'ai pu également recevoir les personnes qui le souhaitent lors de mes permanences, tenues à la mairie le samedi 23 novembre 2019 de 9 h à midi et le lundi 2 décembre 2019 de 9 h à midi et de 14 h 30 à 16 h 30. J'ai eu la visite de Mme DAYRE le samedi 23 novembre qui souhaitait avoir des précisions sur la procédure et son issue ainsi que connaître les délais. Je lui ai indiqué que le dossier ne présentait pas de problème car il s'agissait de régulariser une situation existante depuis de nombreuses années et qu'il serait finalisé en 2020, vraisemblablement avant l'été.

Je n'ai constaté aucune autre visite, ni aucun courrier ou message internet reçu pour ce dossier.

J'ai clos le registre d'enquête le mardi 3 décembre.

Avis du commissaire enquêteur :

La surface de 36 m<sup>2</sup>, déterminée lors du bornage par le géomètre, que les époux DAYRE ont intégrée lors de la clôture de leur terrain, n'est donc plus affectée à l'usage du public depuis de nombreuses années. Aussi, de ce fait et compte tenu de l'absence d'observations lors du déroulé de l'enquête, j'émet un avis favorable à la vente de cette parcelle.

Lagraulière, le 26 décembre 2019

Hélène Peyroche

Délibération n°  
2020.012

Séance du 30/01/2020  
N° ordre : 12



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
  - Présents : 19
  - Excusés : 8
  - Votants : 23
- dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

|            |    |      |
|------------|----|------|
| POUR       | 23 | voix |
| CONTRE     | 0  | voix |
| ABSTENTION | 0  | voix |

**OBJET :**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

Aliénation d'une partie de  
la voie communale « Rue  
Georges Sand » : appro-  
bation suite à enquête  
publique

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 03/02/2020

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trente janvier deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2020

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : Alain ISELIN (pouvoir donné Anne-Marie OUMEDJKANE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Catherine LECIGNE.

**SECRETARE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment articles L. 2121-29, L. 2141-1 et L. 2241-1 ;  
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 161-1 à L.161-13, R. 161-25 à R.161-27 ;  
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L. 134-1, L. 134-2, R. 134-3 à R. 134-30 ;  
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2019.041 en date du 23 mai 2019 portant déclassement d'une portion de la rue Georges Sand servant d'espace vert en vue d'aliénation au droit du riverain, après enquête publique et autorisant le lancement de la procédure d'enquête publique préalable ;  
Vu le plan cadastral représentant l'emprise de la portion de terrain d'une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup> ;  
Vu l'estimation des domaines en date du 28 février 2019 ;  
Vu le déclassement du domaine public de cette portion d'environ 40 m<sup>2</sup> ;  
Vu l'arrêté n° 2019.072 du 18 octobre 2019 portant ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur ;  
Vu les mesures de publicité effectuées dans deux journaux « La Montagne » et « La Vie Corrèzienne », par voie d'affichage à la Mairie et sur les lieux et sur le site internet de la Commune ;  
Vu le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 18 novembre au 3 décembre 2019 ;  
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;  
Considérant que l'enquête publique s'est déroulée normalement et conformément à la réglementation en vigueur ;  
Considérant qu'il en résulte de ce fait que ces 40 m<sup>2</sup> ont cessé d'être affectés à l'usage du public et ne porte pas atteinte à la circulation publique ;  
Considérant que cette désaffectation permet à la commune d'envisager son aliénation ;  
Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur pour l'aliénation de cette portion de terrain à titre onéreux au profit de Mme PERE ;

**Délibération n°  
2020.012**

Séance du 30/01/2020  
N° ordre : 12

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de désaffecter une partie de l'assiette de la rue Georges Sand représentant une superficie totale de 40 m<sup>2</sup> en vue de sa cession.
- **EMET**, suite à l'enquête publique, un avis favorable pour l'aliénation d'une partie de l'assiette de la rue Georges Sand, à titre onéreux, au profit de Mme PERE.
- **DECIDE** par conséquent de céder cette emprise à Mme PERE au prix de 40 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 1 600 € et précise que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier et notamment l'acte à intervenir auprès de l'Office notarial de Larche.

suite

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 janvier 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 03/02/2020

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20200130-DL2020\_12-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

# COMMUNE de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

\*\*\*\*\*

## ENQUÊTE PUBLIQUE préalable au

déclassement et à l'aliénation  
d'une partie de la voie communale  
« rue Georges Sand »

du

**lundi 18 novembre au mardi 03 décembre 2019**

\*\*\*\*\*

## RAPPORT D'ENQUÊTE

**Destinataire : M. le Maire**

**Commissaire Enquêteur : Hélène Peyroche**  
**Domiciliée : Mazeix – 19700 Lagraulière**

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20200130-DL2020\_12-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

## Cadre de l'enquête :

### Préambule :

La propriété de Mme PERE se situe dans un lotissement créé en 1975, « Lestrade III » lot n° 19. Mme PERE a rencontré M. le Maire et lui a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle d'espace vert en façade de sa propriété 125, rue Georges Sand, propriété qu'elle a acquise de ses parents en 2017.

A la fin des années quatre-vingt dix, la commune avait proposé aux propriétaires riverains de terrains affectés en espaces verts de les acheter. Une enquête publique a eu lieu en 1998 pour le déclassement et l'aliénation de l'espace vert situé face au lot n° 18, voisin de la propriété de Mme PERE. Celui-ci avait été cédé à titre onéreux au propriétaire du lot n° 18.

Une procédure d'enquête publique doit donc être ouverte comme en 1998 afin que cette parcelle, actuellement dans le domaine public de la commune, soit déclassée et transférée dans le domaine privé de la commune en vue de l'acquisition par Mme PERE de celle-ci située devant sa propriété comme mentionnée au cadastre.

### Cadre juridique :

La voirie communale comprend des voies communales et des chemins ruraux. Les voies communales sont des voies publiques affectées à la circulation générale et font l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.

Aussi, l'enquête publique prescrite par arrêté du maire n° 2019.072 du 18 octobre 2019 vise à déclasser une portion de la voie communale, rue Georges Sand, affectée en espace vert. L'acte administratif de déclassement lui fera perdre son caractère de voie publique afin de la soustraire au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée. La parcelle sera inscrite au domaine privé de la commune qui est aliénable, prescriptible et soumis au bornage. Cette parcelle pourra alors être cédée au propriétaire riverain, Mme PERE.

Le conseil municipal a délibéré le 23 mai 2019 autorisant :

- le déclassement du domaine public de la parcelle affectée en espace vert rue Georges Sand, au droit de la propriété de Mme PERE,
- le principe d'aliénation d'une partie de l'assiette de la rue Georges Sand pour une surface d'environ 40 m<sup>2</sup> selon l'estimation des Domaines,
- le lancement de la procédure d'enquête publique,
- la désignation du commissaire enquêteur,
- l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'instruction de cette affaire.

### Organisation de l'enquête publique :

Le dossier relatif à cette enquête publique m'a été remis le mardi 15 octobre 2019 lors d'un entretien de présentation. Il est composé des pièces fixées par les articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière suivantes :

1. la délibération de mise à l'enquête,
2. une notice explicative,
3. un plan de situation,
4. un plan des lieux à une échelle lisible,
5. un document d'arpentage comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voirie communale,
6. la liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations,
7. l'avis d'enquête, affiché aux lieux concernés pour information du public,
8. les copies des publications dans la presse locale, « La Montagne » et « La Vie Corrézienne » et sur le site de la mairie.

Une visite des lieux a également été réalisée où j'ai pu constater le bien fondé de la demande.

### Déroulé de l'enquête publique :

Elle a eu lieu du lundi 18 novembre au mardi 3 décembre 2019 inclus. Le dossier a été mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur, par la voie postale ou par messagerie internet.

J'ai pu également recevoir les personnes qui le souhaitent lors de mes permanences, tenues à la mairie le samedi 23 novembre 2019 de 9 h à midi et le lundi 2 décembre 2019 de 9 h à midi et de 14 h 30 à 16 h 30.

Pour ce dossier, je n'ai eu aucune visite, courrier ou message internet.

J'ai clos le registre d'enquête le mardi 3 décembre.

### Avis du commissaire enquêteur :

La parcelle communale d'environ 40 m<sup>2</sup>, affectée à l'usage d'espace vert face à la propriété de Mme PERE ne porte donc pas atteinte à la circulation publique. Il n'y a aux alentours aucune autre parcelle du domaine public de même affectation espace vert. De plus, une même parcelle communale a été déclassée et cédée à la fin des années quatre-vingt dix au propriétaire voisin de Mme

PERE, aussi selon le principe du parallélisme des formes et compte tenu de l'absence d'observations lors du déroulé de l'enquête publique, j'émet un avis favorable au déclassement de cette parcelle du domaine public vers le domaine privé de la commune en vue de son aliénation.

Lagraulière, le 26 décembre 2019

Hélène Peyroche

Délibération n°  
2020.013

Séance du 30/01/2020  
N° ordre : 13



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 23  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

|            |    |      |
|------------|----|------|
| POUR       | 23 | voix |
| CONTRE     | 0  | voix |
| ABSTENTION | 0  | voix |

**OBJET :**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

Déclassement et aliénation  
d'une partie de la voie  
communale « Chemin  
de l'Aérodrome » :  
approbation suite à  
enquête publique

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 03/02/2020

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trente janvier deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2020

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Alain ISELIN (pouvoir donné Anne-Marie OUMEDJKANE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Catherine LECIGNE.

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment articles L. 2121-29, L. 2141-1 et L. 2241-1 ;  
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 161-1 à L.161-13, R. 161-25 à R.161-27 ;  
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L. 134-1, L. 134-2, R. 134-3 à R. 134-30 ;  
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2019.042 en date du 23 mai 2019 actant le principe de déclassement et d'aliénation d'une partie du chemin de l'Aérodrome et décidant de lancer la procédure d'enquête publique préalable.  
Vu le plan de division réalisé par Sotec Plans représentant les emprises du chemin à déclasser et à aliéner ;  
Vu l'estimation des domaines en date du 23 avril 2019 ;  
Vu l'arrêté n° 2019.073 du 18 octobre 2019 portant ouverture de deux enquêtes publiques concomitantes relatives au déclassement et à l'aliénation d'une partie du chemin de l'Aérodrome et désignant le commissaire enquêteur ;  
Vu les mesures de publicité effectuées dans deux journaux « La Montagne » et « La Vie Corrèzienne », par voie d'affichage à la Mairie et sur les lieux et sur le site internet de la Commune ;  
Vu le déroulement des enquêtes publiques qui se sont tenues du 18 novembre au 3 décembre 2019 ;  
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;  
Considérant que les enquêtes publiques se sont déroulées normalement et conformément à la réglementation en vigueur ;  
Considérant qu'aucune observation n'a été inscrite sur les registres ;  
Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur pour le déclassement et l'aliénation des 3 emprises de terrain à titre onéreux au profit de la SPLBA et SN 2NL ;

Délibération n°  
2020.013

Séance du 30/01/2020  
N° ordre : 13

suite

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET, suite aux deux enquêtes publiques préalables, un avis favorable :**
  - pour le déclassement d'une partie de l'emprise du chemin de l'aérodrome d'une superficie de 115 m<sup>2</sup> dans le domaine privé de la commune (non assortie du classement dans une autre catégorie de voie) ;
  - pour l'aliénation de ces 115 m<sup>2</sup> ainsi déclassés à titre onéreux aux profit de la SPLBA et de la SN 2NL.
  
- **DECIDE** par conséquent de céder cette emprise au prix de l'estimation des domaines à savoir 10 € le m<sup>2</sup> de la manière suivante :
  - à la SPLBA : 39 m<sup>2</sup> (section AZ) + 55 m<sup>2</sup> (section ZA) soit une superficie globale de 94 m<sup>2</sup> pour un montant total de 940 € ;
  - à la SN 2NL : 21 m<sup>2</sup> (section AZ) pour un montant total de 210 €et précise que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.
  
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier et notamment les actes à intervenir auprès de l'Office notarial de Larche.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 janvier 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 03/02/2020

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20200130-DL2020\_13-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

**COMMUNE de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE**

\*\*\*\*\*

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

préalable au

**déclassement et à l'aliénation  
de parties de la voie communale  
« Chemin de l'Aérodrome »**

du

**lundi 18 novembre au mardi 03 décembre 2019**

\*\*\*\*\*

**RAPPORT D'ENQUÊTE**

**Destinataire : M. le Maire**

**Commissaire Enquêteur : Hélène Peyroche**

**Domiciliée : Mazeix – 19700 Lagraulière**

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20200130-DL2020\_13-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

## Cadre de l'enquête :

### Préambule :

La voie communale « Chemin de l'Aérodrome » se situe en partie nord de l'ancien aérodrome de Brive-Laroche. Le transfert de l'activité de cet aérodrome vers un autre lieu a libéré un vaste espace d'environ 85 ha et permis la mise en œuvre d'un projet d'aménagement cohérent avec la constitution d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC) Brive-Laroche.

Ce site présente différents secteurs dédiés à des activités industrielles, de logistiques, d'ingénierie, de recherche et de développement et commerciales. Aussi, la problématique des accès a été au cœur des réflexions. Ce projet d'aménagement ne peut être viable que si l'accès nord à cette zone est créé pour désenclaver cet espace de l'ancien aérodrome, déconnecté des voiries de l'ouest de l'agglomération de Brive, faciliter les échanges avec les autoroutes A 20 et A 89 et alléger les flux sur la route départementale 1089.

C'est dans ce contexte que la Société Publique Locale de Brive et son Agglomération (SPLBA) souhaite aménager les voies internes de la ZAC Brive-Laroche et réaliser l'axe routier rejoignant la voie du contournement nord de Brive. Toutefois, la création de cette voie nécessite de couper la voie communale « Chemin de l'Aérodrome » en deux parties. Une partie de la voie communale va servir d'assise à cet axe pour environ 0,94 are (section ZA n° 452 pour 0,55 are et section AZ n°ex 67 pour 0,39 are) et ne sera donc plus affectée à son usage actuel de voie publique communale.



Par ailleurs, une petite parcelle de 0,21 are en section AZ de ce Chemin de l'Aérodrome doit également être déclassée en vue d'être cédée à la SPLBA car ayant été intégrée à un espace d'aménagement de la ZAC.



## **Cadre juridique :**

La voirie communale comprend des voies communales et des chemins ruraux. Les voies communales sont des voies publiques affectées à la circulation générale et font l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.

Aussi, l'enquête publique prescrite par arrêté du maire n° 2019.073 du 18 octobre 2019 vise à déclasser les portions susvisées de la voie communale «Chemin de l'Aérodrome ». L'acte administratif de déclassement lui fera perdre son caractère de voie publique afin de la soustraire au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée. La parcelle sera inscrite au domaine privé de la commune qui est aliénable, prescriptible et soumis au bornage. Ces parcelles pourront alors être cédées à la SPLBA .

Le conseil municipal a délibéré le 23 mai 2019 autorisant :

- le déclassement du domaine public des parcelles, assiette du Chemin de l'Aérodrome, pour une superficie d'environ 1,15 are ou 115 m<sup>2</sup>,
- le principe d'aliénation de ces parcelles selon l'estimation des Domaines,
- le lancement simultané des deux procédures d'enquête publique pour le déclassement des parcelles de l'emprise de Chemin de l'Aérodrome afin de l'incorporer dans le domaine privé de la commune, et pour l'aliénation desdites parcelles,
- la désignation du commissaire enquêteur,
- l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'instruction de cette affaire.

## **Organisation de l'enquête publique :**

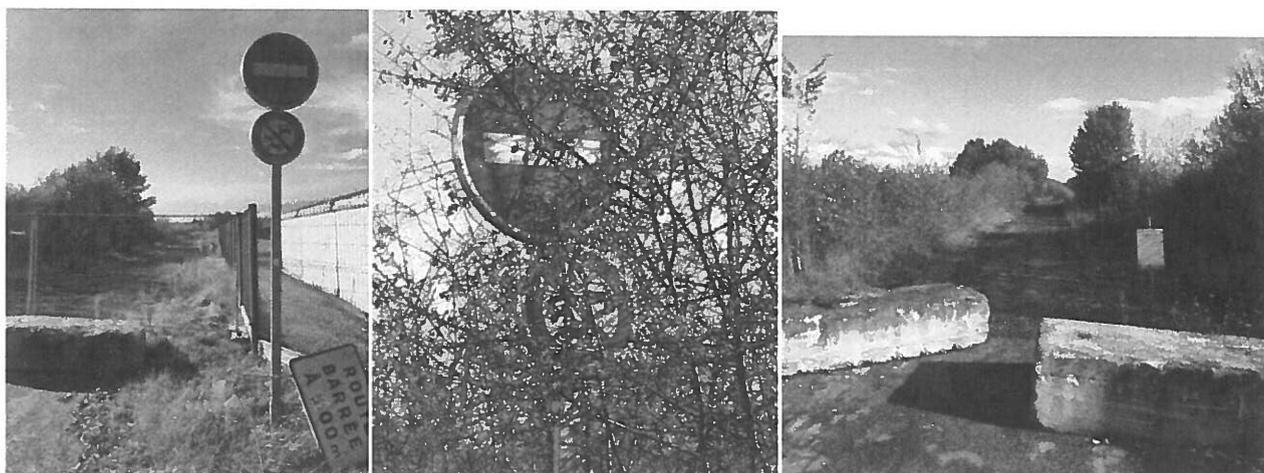
Le dossier relatif à cette enquête publique m'a été remis le mardi 15 octobre 2019 lors d'un entretien de présentation. Il est composé des pièces fixées par les articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière suivantes :

1. la délibération de mise à l'enquête,
2. une notice explicative,
3. un plan de situation,
4. un plan des lieux à une échelle lisible,
5. un document d'arpentage comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voirie communale,
6. la liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations,
7. l'avis d'enquête, affiché aux lieux concernés pour information du public,



8. les copies des publications dans la presse locale, « La Montagne » et « La Vie Corrézienne » et sur le site de la mairie.

Une visite des lieux a également été réalisée où j'ai pu constater qu'un panneau « sens interdit » et un panneau d'interdiction de circulation à tout véhicule à moteur 4 roues et 2 roues ont été implantés à chaque extrémité de la voie communale « Chemin de l'Aérodrome, limitant donc l'usage de cette voie à la circulation générale de tout véhicule. La circulation générale est d'autant plus limitée sur cette voie qu'à chaque extrémité ont été implantés en travers des blocs de béton empêchant tout véhicule d'y accéder.



Cette voie n'est donc déjà plus affectée à la circulation générale mais plutôt à une voie de passage du public piéton pour de la promenade ou de la randonnée. Son usage correspondrait donc à l'article L 161-2 du code rural et de la pêche maritime, livre 1<sup>er</sup>, titre VI, chapitre 1<sup>er</sup> « Les chemins ruraux ».

Par conséquent, les dites parcelles, assiette du Chemin de l'Aérodrome, pour une superficie d'environ 1,15 are ou 115 m<sup>2</sup>, peuvent être déclassée car la circulation générale est actuellement inexistante.

### **Déroulé de l'enquête publique :**

Elle a eu lieu du lundi 18 novembre au mardi 3 décembre 2019 inclus. Le dossier a été mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et ~~consigner ses observations~~ éventuelles sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20200130-DL2020\_13-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

par écrit à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur, par la voie postale ou par messagerie internet.

J'ai pu également recevoir les personnes qui le souhaitent lors de mes permanences, tenues à la mairie le samedi 23 novembre 2019 de 9 h à midi et le lundi 2 décembre 2019 de 9 h à midi et de 14 h 30 à 16 h 30.

Pour ce dossier, je n'ai reçu aucun courrier ou message internet. J'ai eu la visite d'une seule personne, M. Jérôme PIGNOT, dirigeant d'une entreprise de travaux publics voisine, il n'a fait aucune observation particulière au registre. Il venait s'informer de l'avancée de l'enquête publique et s'il y avait des observations particulières, voire des oppositions.

J'ai clos le registre d'enquête le mardi 3 décembre.

**Avis du commissaire enquêteur :**

Les parcelles, objet des enquêtes publiques, cadastrées section ZA n° 452 pour 0,55 are et section AZ n°ex 67 pour 0,39 are, ainsi que section AZ pour 0,21 are, assiette du Chemin de l'Aérodrome, pour une superficie d'environ 1,15 are ou 115 m<sup>2</sup>, peuvent être déclassées car la circulation générale est actuellement inexistante sur la voie communale « Chemin de l'Aérodrome ». De plus, compte tenu de l'absence d'observations sur le registre lors du déroulé des enquêtes publiques relatives au déclassement et à l'aliénation de ces parcelles, j'émet un avis favorable à leur déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune et permettre ainsi leur aliénation à la SPLBA.

Je me permets toutefois une suggestion : que la partie de ce Chemin de l'Aérodrome qui va être aliénée à la SPLBA, conserve une servitude de passage, par exemple matérialisée sur la traversée de l'axe routier de la ZAC par un passage piéton, afin de permettre aux promeneurs et aux randonneurs de continuer à l'emprunter.

Lagraulière, le 26 décembre 2019

Hélène Peyroche

Délibération n°  
2020.014

Séance du 30/01/2020  
N° ordre : 14



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 23  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

|            |    |      |
|------------|----|------|
| POUR       | 23 | voix |
| CONTRE     | 0  | voix |
| ABSTENTION | 0  | voix |

**OBJET :**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**Déclassement et aliénation  
de biens communaux**

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 03/02/2020

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trente janvier deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2020

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Alain ISELIN (pouvoir donné Anne-Marie OUMEDJKANE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Catherine LECIGNE.

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1311-1 posant le principe de l'inaliénabilité des propriétés qui appartiennent au domaine public ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2241-1, L. 2122-21, L. 2121-29 ;

Considérant que pour céder un bien de son domaine public, la commune est tenue préalablement de le déclasser, afin de l'incorporer dans son domaine privé ;

Considérant que le conseil municipal a l'obligation de délibérer afin d'autoriser le maire à vendre un bien appartenant au domaine privé communal ;

Compte tenu que du matériel « Mobiliers divers » ne répond plus à aucune utilité fonctionnelle et compte tenu de leur état, il s'avère nécessaire de le déclasser, de le sortir de l'inventaire et de le détruire ou de le céder ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **AUTORISE le Maire à déclasser, sortir de l'inventaire et détruire ou céder le bien mobilier suivant :**

| Matériel<br>« Mobiliers divers » | INVENTAIRE |     | après<br>déclassement |
|----------------------------------|------------|-----|-----------------------|
|                                  | Date       | N°  |                       |
| Aérateur gazon plus              | 29/01/1988 | 964 | Cession               |

- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches indispensables et à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 janvier 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20200130-DL2020\_14-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

**COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



---

## **ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

03/01/2020

**ARRÊTÉ DU MAIRE**



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue de Grange/ Impasse  
du Pré Neuf

Travaux effectués  
par Ent. CONTANT

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise CONTANT, 6 rue du Verdier à Lubersac (19210).

Travaux effectués pour le compte de la CABB.

Considérant que pour permettre le renouvellement du réseaux d'assainissement, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de Grange et l'Impasse du Pré Neuf et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverain, services publics et desserte locale, sur la rue de Grange et l'Impasse du Pré Neuf selon l'avancement du chantier du 06 janvier 2020 au 31 mars 2020 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,  
- Entreprise CONTANT.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 03 janvier 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 03/01/2020

13/01/2020



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Considérant que pour permettre l'abattage d'arbres, situés entre le parc de Lestrade et la maison de l'enfance, menaçant de tomber sur la voirie de la rue de Lestrade.

Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

**ARRÊTE**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue de Lestrade

Travaux effectués  
par les Services  
Techniques Communaux

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverain, services publics et desserte locale, sur la rue de Lestrade depuis la Rue Victor Hugo jusqu'à la Rue Colette du 14 janvier 2020 au 17 janvier 2020 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par les services techniques communaux chargés des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,  
- Services Techniques Municipaux.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 janvier 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 13/01/2020

20/01/2020



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Avenue JB Galandy

Travaux effectués  
par Ent. LARRIBE ET  
CHEVALIER

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 20/01/2020

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise LARRIBE ET CHEVALIER, ZI Tour de Loyre à Malemort (19360).

Considérant que pour effectuer des travaux de branchement gaz, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'avenue Jean-Baptiste Galandy et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue Jean-Baptiste Galandy avec un rétrécissement de chaussée entre la rue de Laumeuil et la la rue Renoir du 27 janvier au 14 février 2020 inclus. Durant cette période, la vitesse est limitée à 30 km/h et le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,  
- Entreprise LARRIBE ET CHEVALIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 janvier 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

20/01/2020



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

**Réglementation tempo-  
raire de la circulation :**  
**Rue de la Tonnellerie**

Travaux effectués  
par Ent. SPIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 20/01/2020

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SPIE, Route de la Gare - ZA Lafont à Malemort (19360). Travaux réalisés pour le compte de la SIE de Larche.

Considérant que permettre des travaux d'alimentation électrique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de la Tonnellerie et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules d'effectuera sur la rue de la Tonnellerie avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux au droit du chantier du 27 janvier au 7 février 2020.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,  
- Entreprise SPIE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 janvier 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

20/01/2020



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

**Réglementation tempo-  
raire de la circulation :**  
**Rue de la Tonnellerie**

Travaux effectués  
par l'Ent. SPIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 20/01/2020

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SPIE, Route de la Gare - ZA Lafont à Malemort (19360). Travaux réalisés pour le compte de la SIE de Larche.

Considérant que permettre des travaux d'alimentation électrique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de la Tonnellerie et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la rue de la Tonnellerie depuis l'avenue de la Marquisie jusqu'au chemin de la Galive du 27 au 31 janvier 2020 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par les services techniques communaux chargés des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,  
- Entreprise SPIE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 janvier 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

23/01/2020



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

**ERP SARL LOFT  
CONVERSION**

**ARRETE  
D'OUVERTURE**

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 23/01/2020

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2§5 relatif aux  
pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles  
L111-8-3, R 123-45 et 123-46 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié approuvant les règles générales de  
sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements  
recevant du public, notamment les dispositions particulières relatives au  
type M ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2016 portant création de la Commission  
Communale de Sécurité de SAINT PANTALEON DE LARCHÉ ;

Vu l'avis de cette commission en date du 21 janvier 2020 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 –** L'établissement SARL LOFT CONVERSION est autorisé à  
ouvrir au public ; il doit se conformer à l'avis émis par la  
commission de sécurité ; il est classé comme suit :

| Type          | Effectif      | Catégorie        |
|---------------|---------------|------------------|
| Principal : M | Jour : 252    | 4 <sup>ème</sup> |
|               | Personnel : 2 |                  |
|               | Total : 254   |                  |

**Article 2 –** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en  
conformité avec les dispositions du Code de la Construction et  
de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques  
d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire  
mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure  
ou nécessitent l'utilisation d'éléments de construction ou  
soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet  
d'une demande d'autorisation. Il en est de même pour les  
changements de destination des locaux, des travaux  
d'extension ou de modification d'installations techniques et des  
changements susceptibles de modifier les conditions de  
desserte de l'établissement.

**Article 3 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à  
compter de sa notification.

**Article 4 –** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté  
qui est notifié à l'exploitant de l'établissement soit par voie  
administrative soit par lettre recommandée avec accusé de  
réception.

**Article 5 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Corrèze,  
- Monsieur le Sous-Préfet de Brive,  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de  
Gendarmerie de LARCHÉ,  
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 janvier 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

23/01/2020



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Route des Nicoux

Travaux effectués  
par Ent. SPIE

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SPIE, Route de la gare à Malemort (19360).  
Considérant que permettre la création d'un branchement électrique d'une habitation, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route des Nicoux et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules d'effectuera sur la Route des Nicoux avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier du 10 au 21 janvier 2020.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,  
- Entreprise SPIE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 janvier 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 23/01/2020